

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/1.1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Marchés d'assurances pour les besoins de la Ville d'Ollioules – Attribution

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés actuels de la ville d'Ollioules garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prennent fin le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SOPHIA AUDIT ASSURANCES a assisté la commune pour :

- La rédaction des éléments techniques du cahier des charges, afin de permettre le lancement d'un appel d'offres ouvert, selon les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique.
- L'analyse des offres.

Transmis en Préfecture le :

Reçu en Préfecture le :

- 6 NOV. 2023

- 6 NOV. 2023

L'appel d'offres était décomposé en 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité civile
- Lot 3 : flotte automobile
- Lot 4 : protection juridique de la commune
- Lot 5 : protection juridique des agents et élus
- Lot 6 : cyber risques

Au 4 septembre 2023, date de réception des offres, 6 sociétés ont répondu.

- 1 offre pour les lots 1 et 2
- 2 offres pour le lot 3
- 5 offres pour le lot 4
- 2 offres pour le lot 5
- 2 offres pour le lot 6

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre 2023 afin d'attribuer les marchés au vu du rapport d'analyse présenté par Mme MAZZONI, représentant le cabinet SOPHIA AUDIT.

Après présentation de l'analyse, la commission a attribué les lots aux assureurs suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
Titulaire : société SMACL
La prime s'élève à 92 495.02 € TTC

- Lot 2 : responsabilité civile
Titulaire : société SMACL
La prime s'élève à 5 288.42 € TTC

- Lot 3 : flotte automobile
Titulaire : société SMACL
La prime s'élève à 16 333.94 € TTC

- Lot 4 : protection juridique de la commune
Titulaire : société YVELIN/GROUPAMA PJ
La prime s'élève à 910.32 € TTC

- Lot 5 : protection juridique des agents et élus
Titulaire : société COVEA PJ/VIVARES
La prime s'élève à 510.00 € TTC

- Lot 6 : cyber risques
Titulaire : société ACL/GENERALI
La prime s'élève à 2 107.31 € TTC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'attribution des marchés d'assurances comme ci-dessus.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats d'assurances.
2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/2.1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : 2
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> et <u>NUL(S)</u> :	

OBJET : Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de locaux à usage de bureaux – Opération Grand Projet Urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 24 mars 2023, l'Etude Notariale de Maîtres Roquebert et Massiani, actuellement située 40 Rue de la Baume, à Ollioules, nous a fait part de son intérêt pour acquérir les surfaces dédiées aux bureaux, c'est à dire représentant l'intégralité du bâtiment « pôle tertiaire » du Grand Projet Urbain.

Cette VEFA représente environ 1 333,52 m² de surfaces de plancher intérieures et 139,22 m² de surfaces extérieures. En plus de ces locaux, l'Etude souhaite acheter au 4^{ème} sous-sol du parking souterrain réalisé, étage appartenant au domaine privé de la Ville, 50 emplacements de stationnement pour son activité, dévolus à sa clientèle et à ses salariés. Une option d'acquisition pour 12 emplacements de stationnement supplémentaires a également été posée. Le prix négocié est de :

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

- 2.747,70 €/H.T./m² de surface de plancher intérieure
- 1.373,85 €/H.T./m² de surface extérieure
- 27.753,62 €/emplacement de stationnement

Le prix de vente global est donc de 5.243.061,30 € H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. de 20 % soit 6.291.673,56 € T.T.C.

Dans le cadre de ce contrat de réservation, une tolérance de plus ou moins 3 % des surfaces est prévue pour tenir compte des variations ou sujétions inhérentes à la construction du bâtiment, sans impact sur le prix de vente. Au-delà de cette tolérance acceptée, la Ville devra une indemnité égale au prix du mètre carré manquant.

Le nombre d'emplacements de stationnement en sous-sol n'est pas affecté de tolérance. Ainsi, il y aura lieu à une diminution du prix pour chaque emplacement de stationnement manquant ou par emplacement de stationnement non conforme, à hauteur de 27.753,62 € H.T. par emplacement de stationnement manquant en sous-sol

Le bâtiment devra être livré au plus tard au 4^{ème} trimestre 2026, soit le 31 décembre 2026. Ce délai peut être prorogé, par avenant, en cas de force majeure ou de cause légitime de retard. En cas de non-respect du délai de livraison, éventuellement prorogé des causes légitimes de retard et cas de force majeure, il sera dû par la Ville, une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant de 1.000 €/H.T./jour ouvré de retard.

L'étude sera propriétaire du bien au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et suivant l'échéancier de paiement suivant :

N° de l'échéance	Échéance prévisionnelle au plus tôt	Pourcentage de l'échéance	Cumul
1	Au démarrage du chantier	20%	20%
2	Achèvement des fondations	10%	30%
3	Achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	15%	45%
4	Achèvement du plancher bas du R+4	15 %	60%
5	Mise Hors d'eau du bâtiment	15%	75%
6	Mise Hors d'air du bâtiment	15%	90%
7	A l'achèvement du bâtiment - Opérations Préalables à la Réception Tous Corps d'Etat	5%	95%
8	A la livraison et remise des pièces exigibles à cette date	2%	97%
9	Levée des éventuelles réserves et remise des pièces exigibles à cette date.	2%	99%
10	Obtention de la Conformité Administrative et remise des pièces exigibles à cette date.	1%	100%
Total		100%	100%

Un état descriptif de division est en cours d'élaboration, permettant l'attribution d'un volume dédié aux bureaux de l'Etude Notariale. Le 4^{ème} niveau du parc de stationnement, propriété privée de la ville, fera, en plus d'une division en volume, l'objet d'une mise en copropriété. Ainsi, les différents lots et emplacements de stationnement pourront être individualisés, cédés ou loués. Les états descriptifs de division en volume et en copropriété feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil.

Monsieur le Comptable Public, consulté sur le projet de VEFA, a donné un avis favorable par courriel du 25 septembre 2023. France Domaine, consulté sur la valeur vénale, a donné un avis par courrier du 23 octobre 2023, X

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n°083.090.22OC016 délivré le 16 novembre 2022 et son modificatif n°1 délivré le 12 septembre 2023 à Var Aménagement Développement, Maître d'Ouvrage Délégué de la Ville, pour la construction du Grand Projet Urbain,

VU le courrier du 24 mars 2023 de l'Etude Notariale de Maîtres Roquebert et Massiani, informant la Ville de son intérêt à acquérir les surfaces dédiées aux bureaux du « pôle tertiaire » du Grand Projet Urbain et d'emplacements de stationnement,

VU le projet de contrat de réservation, ci-joint,

VU l'avis sans observation du Comptable Public par courriel du 25 septembre 2023,

VU l'avis de France Domaine du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT que la vente de l'ensemble du bâtiment tertiaire à l'Etude Notariale permet la vente en un seul bloc de l'ensemble de la surface dédiée aux bureaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder à l'Etude Notariale des locaux afin de pérenniser et développer son activité sur notre territoire,

CONSIDERANT que la présence de l'Etude en cœur de Ville participe au renouveau et à la redynamisation du centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession à l'Etude Notariale Roquebert et Massiani des bureaux formant le Pôle tertiaire du Grand Projet Urbain et de 50 places de stationnement, avec une option d'achat pour 12 places supplémentaires,
2. DIT que cette cession interviendra au prix de 5.243.061,30 € H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. de 20 % soit 6.291.673,56 € T.T.C, soit :
 - 2.747,70 €/H.T./m² de surface de plancher intérieure
 - 1.373,85 €/H.T./m² de surface extérieure
 - 27.753,62 €/emplacement de stationnement
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation ci-annexé et à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
4. DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'Etude Notariale, réservataire des biens.
5. DIT que la recette sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/2.2

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTE(S) :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRES

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 31	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 1		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Acquisition de la propriété située 3-5-5 bis Place Trotobas – CN 321, 322, 458, 459, 462, 463

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que les Consorts ABRAN ont déposé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant leur propriété au prix de 420 000 €.

Il s'agit d'un ensemble de cinq logements, dont 3 sont actuellement occupés. Ces logements jouxtent le Couvent des Observantins et les logements sociaux propriété de la SA d'HLM ERILIA. Ces appartements, appartenant aux consorts ABRAN, sont actuellement des logements sociaux de fait.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

- 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le :

Par décision n°268-2023, du 1^{er} septembre 2023, la Ville a préempté ces biens, avec l'intention de céder ce bien à un bailleur social, avec une préférence pour la SA d'HLM ERILIA dans une démarche de bonne gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte authentique doit être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Toutefois, les Consorts ABRAN nous ont fait savoir, par courrier du 24 octobre 2023 leur souhait de ne signer les actes qu'après le 23 décembre 2023.

Pour la Ville, rien ne s'oppose à ce que cette vente s'exerce à l'amiable et non plus dans le cadre d'une préemption.

De plus, nous avons consulté la Société ERILIA qui nous a fait savoir qu'elle serait intéressée de procéder à cette acquisition pour réaliser une opération en Prêt Locatif Social (PLS) sous réserve d'obtenir une subvention de surcharge foncière de la Ville de 90 000 €.

Dans ces conditions, en fonction des impératifs, notamment de temps, des Consorts ABRAN et d'ERILIA :

- soit la SA d'HLM ERILIA se substitue à la Ville et achète directement le bien aux Consorts ABRAN,
- soit la Ville achète ce bien et le revend immédiatement à la SA HLM ERILIA au prix de 420 000 €.

Dans les deux cas, la Ville accepte d'attribuer une subvention pour surcharge foncière de 90 000 € à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter selon une procédure amiable le bien situé 3, 5 et 5 bis Place Trotobas, propriété des Consorts ABRAN, aux mêmes prix et conditions que prévus dans les décisions n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser, au regard des délais demandés par les Consorts ABRAN, la SA d'HLM à se substituer à la Ville pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration en PLS aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'accorder une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM d'un montant de 90 000 € pour ladite opération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier des Consorts Abran du 24 octobre 2023,

VU les décisions de préemption n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation du Domaine, du 11 août 2023,

VU le courriel de la SA d'HLM ERILIA du 20 octobre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située 3-5 et 5 bis Place Trotobas, cadastrée CN 321, 322, 458, 459, 462, 463, au prix et conditions fixées dans les décisions de préemption n°268 et 269-2023 du 1^{er} septembre 2023, à savoir de 420 000 €.

2. AUTORISE la SA d'HLM ERILIA à se substituer à la Ville et à acquérir directement ce bien auprès des Consorts ABRAN pour la réalisation d'une opération en acquisition-réhabilitation, en PLS.
3. AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation d'une opération en acquisition-réhabilitation, en PLS, au prix de 420 000 €.
4. ACCORDE une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM d'un montant de 90.000€ pour réalisation de ladite opération.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
6. DIT qu'en cas d'acquisition par la Commune, les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
7. DIT que la dépense ou/et la recette afférente seront inscrites sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/2.3

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Acquisition d'un immeuble d'habitation au 1, rue Loufin

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe les Conseillers que la SCI ARSO IMMO propose à la Ville l'acquisition de son bien au prix de 410 000 €.

Il s'agit d'un immeuble de six logements (3T1 et 3T2), dont cinq sont actuellement occupés. Ces appartements sont actuellement des logements sociaux de fait.

Pour mémoire, une Déclaration d'Intention d'Aliéner avait été reçu par la Ville, le 27 avril dernier, pour une cession de ce bien au prix de 425 000 €, dont 20 000 € de commission d'agence. Dans le cadre d'une préemption, la Ville a proposé une acquisition au prix de 400 000 €, commission d'agence incluse.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

La SCI ARSO IMMO n'a pas souhaité, dans un premier temps, répondre favorablement à notre proposition. Le 11 septembre dernier, la SCI nous a fait une proposition d'acquisition au prix de 410 000 €. Dans la mesure où ce prix n'est pas supérieur à l'estimation de la valeur vénale produite par France Domaine, il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition et d'acquérir ce bien au prix de 410 000 €.

Ce bâtiment n'a pas vocation à demeurer propriété de la Ville mais à être cédé à un bailleur social.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 26 septembre 2023 de la SCI ARSO IMMO proposant l'acquisition de son bien au prix de 410 000 €,

VU l'avis de France Domaine du 28 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de ces logements et de les intégrer au contingent des logements sociaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située 1 rue Loutin, cadastrée BZ 336, au prix de 410 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/2.4

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2		<u>BLANC(S)</u> et <u>NUL(S)</u> :

OBJET : Acquisition en état futur d'achèvement d'un local de 45m² et de dix places de stationnement

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a sollicité la cession par SCCV OLLIOULES PICHAUD, promoteurs de l'opération Belle Rive, d'un local de 45m² et de 10 places de stationnement.

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la cession des parcelles communales, terrains d'assiette du projet, une partie du prix a été converti en obligation de construire et de remettre à la Ville, en dation, un local de 100m². Ce local, lot 6 est livré fini.

Un local de 45m², le lot 7, est contiguë au lot n°6. Ce local nous est proposé au prix estimé de 158 000 € TTC livré fini permettant un aménagement potentiel d'une salle de 145 m².

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023 **Reçu en Préfecture le :** - 6 NOV. 2023

Les dix emplacements de stationnement, dont deux de classe B, nous sont proposés à 209 000 € TTC.

Il est apparu intéressant pour la Ville d'acquérir ce bien et réaliser deux salles, d'environ 60m² chacune, avec un bloc sanitaire. En effet, nous pourrions ainsi compléter l'offre de salles mises à disposition des associations.

Cette cession réalisée en VEFA, le paiement du prix s'effectue à l'avancement du chantier, selon un échéancier prévisionnel suivant :

N° de l'échéance	Échéance prévisionnelle	Date prévisionnelle	Pourcentage de l'échéance
1	Démarrage des travaux		30%
2	Fondations achevées	Novembre 2023	5%
3	Achèvement plancher bas du RDC	Février 2024	25%
4	Achèvement du plancher bas du 2 ^{ème} étage	Juin 2024	5%
5	Mise hors d'eau du bâtiment	Octobre 2024	5%
6	Démarrage des cloisons	Octobre 2024	20%
7	Achèvement du bâtiment	Mars 2025	5%
8	Livraison, remise des clefs	Mars 2025	5%
Total			100%

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition financière du 7 septembre 2023 de Pierre-Alexandre Pernet, Directeur-Général de SEGEPRIM,

VU l'avis de France Domaine du 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de ce local et de ces places de stationnement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du lot n°7, de 45 m², au prix estimé de 158 000 € TTC et à dix emplacements de stationnement au prix de 209 000 € TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/3.1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Attribution de subvention aux associations

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

• **Subvention aux C.I.L – 515/65748**

- C.I.L de Châteauvallon
ASL St Victor du Parc St Victor - installation d'un défibrillateur 1 375,11 €
- C.I.L de Faveyrolles
Broyeur à végétaux – M. LEROY 57,96 €

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023
Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

- **Subvention au C.C.A.S – 420/657362**
 - Solde de subvention 2023 30 000,00 €
- **Subventions exceptionnelles – 024/65748**
 - Comité Communal des Feux de Forêt
Participation au repas de cohésion 250,00 €
- **Subventions socio-éducatives – 201/65748**
 - MASTER à BERLIN –D' ANTONIO-GALLET Thibaut 300,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/3.2

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRES

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Tarification relative à la location des salles communales

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que des tarifs de mise à disposition des locaux de la commune d'Ollioules ont été votés par délibération n°21/07/3.3 du 12 juillet 2021 conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il convient de compléter ladite délibération afin de permettre aux micro-entrepreneurs, aux particuliers ou encore aux entreprises, de demander une mise à disposition annuelle des locaux.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023 Reçu en Préfecture le :

- 6 NOV. 2023

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de mise à disposition des locaux de la Commune d'Ollioules comme suit :

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES LOCAUX :

COMPLEXE ALDO PIEMONTESE				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Grande salle Gymnase sans aménagement	75	300	600	OUI
Grande salle Gymnase avec aménagement		300	600	OUI
Tatami RdC	30	125	250	OUI
Tatami 1er étage	30	125	250	OUI
Terrain synthétique bas	50	250	500	OUI
Terrain synthétique Haut	50	250	500	OUI
Studio danse 1	30	125	250	OUI
Studio danse 2	30	125	250	OUI
Salle réunion 1	15	60	120	OUI
Salle Polyvalente	30	125	250	OUI
Salle des Associations	30	125	250	OUI

GYMNASE VALLON				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Grande salle Gymnase	75	400	800	OUI
Salle danse	30	125	250	OUI
Salle réunion	15	60	120	OUI

STADE CASTELLANE				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Terrain synthétique	50	250	500	OUI
Piste athlétisme	30	125	250	NON
Salle réunion	15	60	120	OUI

AUTRES SALLES				
Désignation des salles	PERIODE ET TARIFS EN €			Application de la Caution
	1 heure	Demi-journée*	Journée + Soirée	(pour toutes locations à titre onéreux ou gracieux d'une journée minimum)
Vieux moulin	75	300	600	OUI
Salle annexe du vieux moulin		125	250	OUI
Salle des fêtes	75	300	600	OUI
Salle Dominique Grillo	30	125	250	OUI
Salle Mattone	30	125	250	OUI
Foyer des Anciens	50	250	500	OUI
Justice de Paix RDC	30	125	250	OUI
Justice de Paix Grande salle	30	125	250	OUI
Justice de Paix Petite salle	30	125	250	OUI
Espace Bremond	75	250	500	OUI
Salle Mazza	30	125	250	OUI
Salle de la Vannerie	30			OUI
Salle de la Criée aux Fleurs	30	125	250	OUI
Salle Pierre Puget	75	300	600	OUI
Salle Jean Moulin	75	300	600	OUI
Salle Polyvalente ALSH Lei Platano	75			OUI
Salle du Hameau de la Gare	30			OUI
Maison d'Ollioules RDC	30	125	250	OUI

*Demi-journée : 4 heures

Concernant les mises à dispositions ponctuelles, la gratuité sera appliquée pour les associations ollioulaïses ayant une gestion désintéressée et pour les associations reconnues d'utilité publique.

Il est précisé que tous les demandeurs (associations, particuliers, entreprises...) devront s'acquitter d'un cautionnement. Celui-ci sera restitué après visite et constat de conformité.

La caution sera versée au régisseur sous forme de chèque et sera restituée après quitus.

Le montant fixé, quelle que soit la durée et la salle mise à disposition, est le suivant :

- 200 € pour les demandeurs ollioulaïses ;
- 500 € pour les demandeurs hors ollioulaïses.

MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES LOCAUX :

Concernant les mises à disposition annuelles, la gratuité sera appliquée pour les associations ollioulaïses ayant une gestion désintéressée ainsi que pour les associations reconnues d'utilité publique et un tarif de 80€ par heure et par an (en se basant sur une semaine complète) sera appliqué pour tous les autres demandeurs (les associations ollioulaïses ayant une gestion intéressée, les comités d'entreprises ollioulaïses, les micro-entrepreneurs, les particuliers, les entreprises...).

Exemple : Une association ayant une gestion intéressée et souhaitant un créneau de 10 heures par semaine, devra payer 800€ par an pour l'occupation de la salle (10 heures x 80 euros par heure).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°21/07/3.3 du 12 juillet 2021 portant tarification relative à la location des salles communales,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération susvisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la tarification complétée pour les salles communales mises à disposition telle que susmentionnée,
2. APPROUVE le montant de la caution pour lesdites mises à disposition,
3. AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes,
4. DIT que toutes les décisions et délibérations précédentes concernant le même objet sont abrogées,

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/3.3

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Kätell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : 2
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Subvention de fonctionnement versées par la Ville aux écoles privées de la commune au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024 : externat Saint Joseph et école Sainte Geneviève

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal s'est engagé à participer selon un principe de parité, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées situées sur la commune à savoir : l'externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève (délibérations 23/09/3.2 et 23/09/3.5).

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Pour l'année scolaire 2023-2024, il convient que la Ville procède au versement du forfait au titre du 1^{er} trimestre en considération des effectifs déclarés.

- Externat Saint Joseph 24 992 €
- Ecole Sainte Geneviève 16 368 €

Ces versements réalisés sous forme de subvention sont imputés au compte 201/65748 tels que prévus au BP 2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Ville 23/09/3.2, 23/09/3.4 et 23/09/3.5,

Considérant la volonté de la Ville de subventionner les 2 écoles privées de la commune en fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève dument validé par le conseil municipal,

Considérant que ces versements sont effectués trimestriellement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ATTRIBUE à l'externat Saint Joseph une subvention de 24 992 € au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2023-2024.
2. ATTRIBUE à l'école Sainte Geneviève une subvention de 16 368 € au titre du 1^{er} trimestre scolaire 2023-2024.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI*, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

* Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville, de longue date, a tissé un étroit partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Ce partenariat se fonde sur l'objet de l'association qui consiste à mettre en œuvre sur la commune des manifestations festives et culturelles.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Il s'agit avec cette nouvelle délibération d'asseoir le partenariat en réitérant la convention d'objectifs qui nous lie et de rappeler les conditions financières et matérielles de cette étroite collaboration au bénéfice des ollioulais.

Monsieur le Maire précise que cette convention est proposée pour une période de 4 ans (2023-2026).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'asseoir par convention le partenariat ancien entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules,

Considérant que la Ville alloue une aide financière à l'association supérieure à 23 000 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'objectifs 2023-2026 entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.2

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2		<u>BLANC(S)</u> et <u>NUL(S)</u> :

OBJET : Dénomination de voie : extension du chemin des Bastides de Saint Roch

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville a procédé à la dénomination du Chemin Les Bastides de Saint Roch pour le secteur d'aménagement urbain de Saint Roch 2.

Il convient aujourd'hui de procéder à une extension de ce chemin dans un souci d'harmonisation et de cohérence sur site.

L'ASSEMBLEE,

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023
Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'extension du chemin Les Bastides de Saint Roch telle que mentionnée en jaune au plan annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous actes subséquents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.3

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Principe d'attribution des subventions aux C.I.L dans le cadre de travaux privés réalisés dans les quartiers et pour l'acquisition/location de matériels relatifs à la sécurité

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans le cadre de sa politique de proximité à soutenir les C.I.L notamment pour les travaux d'aménagement réalisés à leur initiative ou à l'initiative d'A.S.L ou groupements de riverains pour la sécurisation et l'entretien des voies. La Ville apporte ainsi, sur production d'un dossier complet avec facture acquittée, le soutien financier aux opérations de sécurisation et d'entretien engagées dans les quartiers. Cette aide est aujourd'hui de 30 % du montant des travaux avec un plafond de 8 000 €.

Transmis en Préfecture le :

- 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

La procédure validée par délibération du 2 juin 2014 et les conditions sont :

- ⇒ Seuil de 30 % avec un plafond de 8 000€
- ⇒ Versement sur la base d'une facture acquittée
- ⇒ Accord préalable de la commune validé par délibération
- ⇒ Versement de la subvention au C.I.L territorialement compétent.

Il convient de compléter les conditions d'attribution qui permettent d'obtenir une subvention.

Il est également possible, dorénavant, d'obtenir une aide de la Ville pour l'acquisition ou la location de matériels relatifs à la sécurité et à la santé publiques ainsi que pour leur installation (défibrillateurs par exemple ...).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/06/3.12 du 2 juin 2014 approuvant le principe d'attribution des subventions aux C.I.L dans le cadre de travaux privés réalisés dans les quartiers de la Commune,

Considérant l'engagement de la Ville de soutenir les actions de sécurisation et d'entretien des quartiers de la commune d'initiative privée,

Considérant le principe admis du versement sous forme de subvention aux C.I.L d'un soutien financier aux opérations préalablement validées par la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe d'une subvention allouée au C.I.L en soutien aux opérations d'initiative privée d'entretien et de sécurisation dans les quartiers (travaux et acquisitions/locations de matériels).
2. DIT que cette aide est de 30 % du montant des travaux (facture acquittée) plafonnée à 8 000 €.
3. CONFIRME que chaque aide attribuée fera l'objet d'une délibération en séance du conseil municipal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the title of the secretary of the meeting.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.4

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S)</u> et <u>NUL(S)</u> :

OBJET : Personnel communal : création d'emplois saisonniers étudiants – Exercice 2024

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de trois semaines minimum couvrant la période estivale et 1 emploi d'ASVP pour une durée de 2 mois.

Il convient d'ores et déjà de confirmer leur recrutement pour l'année 2024.

Cette mesure est une réponse appropriée à des difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la Ville et notamment en période de congés d'été.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023 Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Il est enfin précisé que ces 19 emplois saisonniers seront créés indifféremment sur les grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon de l'échelle 1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de satisfaire aux difficultés d'effectifs notamment dans les services administratifs et techniques en période de congés d'été,

Considérant la nécessité de recruter 1 ASVP supplémentaire pour renforcer les effectifs de la Police Municipale d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CREE 18 postes d'emplois saisonniers pour une période de 3 semaines chacun minimum.
2. CREE 1 poste d'ASVP sur la période de Juillet-août.
3. DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique 1^{er} échelon.
4. DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.5

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Personnel communal : création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Madame QUILICI précise que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, 2 CUI - CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour 2 postes de 35h pour exercer les fonctions d'agent technique des services des sports & des services techniques pour une durée de 12 mois. (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la volonté du Maire de recruter 2 CUI-CAE.
2. DIT que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 & 2024 chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.6

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Personnel communal : création de 2 postes de vacataires – Exercice 2024

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2024, de créer 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : 6 NOV. 2023

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.
- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 70 € net maximum.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 70 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2024 chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/4.7

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Sollicitation de la Préfecture du Var pour l'obtention de la dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend réitérer sa sollicitation auprès de la Préfecture du Var pour obtenir la dénomination de *Commune Touristique*.

Monsieur le Maire explique que cette dénomination qui trouve toute sa pertinence pour notre commune est à distinguer du classement en station de tourisme.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

Forte de plusieurs labels, à l'initiative de nombreuses manifestations festives et culturelles et membre de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE qui propose un office de tourisme intercommunal classé en catégorie 1, la commune d'Ollioules trouve toute légitimité à solliciter cette dénomination auprès de la Préfecture du Var. Par ailleurs, élément supplétif constitutif du dossier de sollicitation, une capacité d'hébergement en évolution est déclarée.

Ainsi, les conditions cumulatives d'appartenance à un office de tourisme classé, de richesse des animations dans la Ville et de capacité d'hébergement fondent la sollicitation de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R 133-37 à R 133-42,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/225 en date du 13 décembre 2022 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var la dénomination de Commune Touristique.
2. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents constitutifs à cette sollicitation.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/5.1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u> 2		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la commune d'Ollioules pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 22/12/5.2 du 12 décembre 2022, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la commune d'Ollioules a été signée pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

- 6 NOV. 2023

Reçu en Préfecture le :

Cette convention présentée en hors taxes doit être modifiée par avenant n° 1 pour une rédaction TTC, la TVA devant apparaître comptablement. Il s'agit de l'unique motivation de l'avenant présenté qui est ainsi synthétisé :

Montant TTC de l'opération	1 254 000 € TTC
Travaux de compétence métropolitaine	684 000 € TTC
Travaux de compétence communale	570 000 € TTC

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/12/5.2 du 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de rédiger une convention proposant des montants TTC,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TPM et la Ville pour l'opération PICHAUD.
2. DIT que le montant TTC de l'opération s'élève à 1 254 000 € TTC avec 684 000 € au titre des compétences métropolitaines et 570 000 € au titre des compétences communales.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 23/10/5.2

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE OCTOBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Hélène CAREN, Patrick JOLI, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

REPRESENTEES :

Carine GINZAC, (représentée par Monsieur le Maire)
Didier MARTINA-FIESCHI, (représenté par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO, (représentée par Michel THUILIER)
Thierry AKSOUL, (représenté par Nicole BERNARDINI)
Katell LE BLEIZ, (représentée par Michel OLLAGNIER)
Stanislas ROQUEBERT, (représenté par Dominique RIGHI)
Catherine MAGADDINO, (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

ABSENTS :

Ombeline LOMPRE

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions communes entre la Ville et la Métropole TPM pour son conservatoire.

Cette convention pour l'année scolaire 2023-2024, jointe à la présente délibération, a pour objet de faciliter l'organisation d'évènements à court terme nécessitant potentiellement la mise à disposition de locaux ou d'espaces entre les 2 collectivités.

Transmis en Préfecture le : - 6 NOV. 2023 Reçu en Préfecture le : - 6 NOV. 2023

La convention proposée pose les conditions de ce partenariat et propose en annexe 1 les événements partagés envisagés dans le cadre de ce partenariat (Printemps des Poètes, Fête de la Musique, Nuit des Musées ...).

Concertation, moyens humains partagés, mise à disposition gratuite de locaux participant de cette ambition partenariale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'asseoir un partenariat entre la Ville et le conservatoire de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant tout l'intérêt de ce partenariat pour l'animation culturelle de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville et TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour son conservatoire et pour l'année scolaire 2023-2024.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**